



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

Pôle Fonctions Structures
Division du personnel

Bureau de l'enseignement privé
VR/DP
n° 3211-24
Affaire suivie par :
Corinne AUBERT
Tél : (+687) 26 62 70
Mél : corinne.aubert@ac-noumea.nc

1, avenue des Frères Carcopino
BP G4 - 98848 Nouméa Cedex

Nouméa, le 23 août 2021

L'inspecteur général de l'éducation,
du sport et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

à

Madame la directrice diocésaine
de l'enseignement catholique

Madame la directrice de l'alliance scolaire de l'église
évangélique et
de la fédération de l'enseignement libre protestant



Objet : Mutation inter-direction des personnels d'enseignement des premier et second degrés sous contrat d'association – rentrée scolaire 2022.

Références : Code de l'éducation, articles L.442-5 et L.914-1, R.914-75 à R.914-77, R. 914-105 ;
Loi n° 2005-5 du 05-1-2005 ; Décret n° 2005-700 du 24-6-2005 modifiant décrets n° 60-389 du 22-4-1960 et
n° 64-217 du 10-03-1964 ; Circulaire n° 2005-203 du 28-11-2005 ; Circulaire n° 2007-078 du 29-03-2007.

Annexe : Formulaire de candidature à une mutation inter-direction

La présente note a pour objet de définir les règles des mutations inter-directions des personnels d'enseignement des premier et second degrés sous contrat d'association.

I – PARTICIPANTS

1) Participant **obligatoirement** au mouvement des mutations inter-directions :

- les personnels titulaires faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire (service réduit ou supprimé) à la rentrée 2022 et n'ayant pas obtenu, à l'issue du mouvement interne de leur direction, un service au moins égal à celui qui leur avait été attribué en 2021 hors HSA ;
- les personnels titulaires lauréats de concours en période probatoire précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants du premier ou du second degré ne pouvant pas être maintenus sur un poste dans leur direction.

2) Participant **facultativement** à ce mouvement :

- les personnels titulaires souhaitant intégrer une autre direction ;
- les personnels titulaires souhaitant réintégrer après une disponibilité, ou un congé spécifique.

II - PROCEDURE

1) Le recueil des candidatures à la mutation des maîtres par chaque direction d'origine

Les maîtres candidateront sur une ou deux directions, en établissant un dossier par direction, en utilisant la fiche de liaison et en joignant l'ensemble des pièces exigées.

Ils émettront jusqu'à quatre vœux qui peuvent porter sur une province, une commune, un type d'établissement (collège, lycée ou lycée professionnel) attaché à une zone géographique précise (commune ou province).

Les avis de l'établissement et de la direction d'origine sont obligatoirement requis.
Tout dossier incomplet ou mal complété ne sera pas traité.

En un seul envoi, vous devrez nous adresser l'ensemble des dossiers, en version originale dûment complétée de tous justificatifs, le vendredi 17 septembre 2021, dernier délai.

L'ensemble des dossiers émanant de votre direction est à adresser à : VR/DGE - DP Enseignement Privé, Immeuble Dézarnaulds, 1^{er} étage.

Aucun dépôt de candidature via messagerie électronique ne sera accepté ou pris en considération.

Vos avis sur les candidatures dans un établissement de votre direction devront nous parvenir au plus tard le vendredi 05 novembre 2021.

En ce sens, il est fortement conseillé aux candidats à la mutation de se présenter auprès de la direction sollicitée afin d'explicitier leurs motivations.

2) Avis des commissions consultatives mixtes locales des 1^{er} et 2nd degrés

La commission consultative mixte locale se réunira le 17 novembre 2021 pour les premier et second degrés.

Elle a pleine compétence pour examiner les candidatures qui lui sont soumises et donner un avis. L'ordre de priorité fixé par le décret dans lequel les candidatures doivent être examinées est le suivant :

- a) Maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été réduit ou supprimé
- b) Maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation
- c) Lauréats des concours externes ayant validé leur année de formation
- d) Lauréats des concours internes ayant validé leur année de stage

III – NOMINATION DES MAITRES

L'autorité académique procédera à la nomination des maîtres dans les directions ayant donné un avis favorable à la ou aux candidatures qui leur ont été soumises.

Dans le cas où une direction refuse la candidature d'un maître bénéficiaire d'un contrat définitif ou provisoire, il appartiendra à la direction d'accueil de motiver par écrit ce refus et de le transmettre au VR/DGE- DP, au plus tard le 05 novembre.

Les enseignants ne peuvent, sauf motif légitime, refuser de rejoindre un service sur lequel ils ont candidaté et pour lequel leur candidature a été retenue.

IV. DIFFUSION

Chaque direction doit s'assurer de l'affichage dans chaque établissement de la note de service et de ses annexes et doit la porter à la connaissance des personnels placés en position statutaire de congé.

Je rappelle que toutes les circulaires ainsi que les documents qui s'y rapportent sont consultables en ligne sur le site internet du vice-rectorat : [http://www.ac-noumea.nc/espace_personnels/personnels de l'enseignement privé](http://www.ac-noumea.nc/espace_personnels/personnels_de_l_enseignement_privé).

L'inspecteur général de l'éducation,
du sport et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

Erick ROSER



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

Pôle Fonctions Structures
Division du personnel

**MUTATION INTER-DIRECTION
Dossier de candidature
Rentrée 2022**

Pour les maîtres affectés dans un établissement lié par contrat d'association

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Courriel :

Téléphone :

Direction : ☐ DDEC ☐ ASEE ☐ FELP

Premier degré ☐ Second degré ☐

Grade/Échelon :

Discipline de recrutement :

Date de contrat définitif :

Diplômes et titres :

J'accepte en 2022 un service incomplet : oui - non

J'accepte en 2022 un service partagé sur plusieurs établissements : oui - non

Année scolaire	Établissement d'affectation	Discipline enseignée	Quotité
2018			
2019			
2020			
2021			
Vœux 2022			
Vœux	Province	Commune	Type établissement
1/			
2/			
3/			
4/			

Votre demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

- Lettre de motivation et CV détaillé
- Copie du dernier rapport d'inspection

À

Signature de l'intéressé(e)



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

Pôle Fonctions Structures
Division du personnel

Candidat à la mutation inter-direction

Nom :

Prénom :

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT	
☐ Favorable ☐ Défavorable ☐ Réservé	
Observations :	
À le	Nom, prénom, signature

NB : Tout avis défavorable ou réservé doit être justifié

AVIS DE LA DIRECTION D'ORIGINE	
☐ Favorable ☐ Défavorable ☐ Réservé	
Observations :	
À le	Nom, prénom, signature

NB : Tout avis défavorable ou réservé doit être justifié